

## PROGRAMME ① ATTRACTIVITÉ ET INVESTISSEMENTS

### Accompagner les évènements.

#### Descriptif de l'opération :

Les évènements constituent un secteur dynamique qui présente des effets de synergie évidents avec le tourisme.

Bien gérés et organisés, ils peuvent entraîner un développement de l'économie du tourisme, offrir un retentissement médiatique et promouvoir le développement régional.

La Région Grand Est, considérant que les évènements sont des vecteurs de croissance à part entière de l'économie touristique, soutiendra les organisateurs d'évènements dans les conditions suivantes.

#### Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les évènements de forte envergure dont l'impact touristique est avéré.

Il s'agit donc de faire converger la stratégie en matière d'évènements et la stratégie relative au tourisme pour promouvoir la croissance du secteur touristique. Ces évènements auront deux priorités :

- 1- Ils devront contribuer à renforcer l'identité et l'image des destinations et des thématiques signatures.
- 2- Ils devront générer une économie directe et indirecte en faveur du territoire qui sera évaluée chaque année dans le cadre d'études de retombées.

#### Projets éligibles :

**Sont éligibles** les événementiels d'envergure régionale, nationale ou internationale, valorisant un site touristique d'envergure régional en particulier, et s'inscrivant idéalement dans un objectif de développement durable et / ou d'innovation touristique.

**Contact : Région Grand Est - Direction des Sports et du Tourisme - Tel 03 87 33 67 21**

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Les animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, foires, carnivals...).
- Les manifestations à caractère politique ou syndical.
- Les animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-greniers...).

Les événements ayant trait aux fêtes de fin d'année seront traités dans le cadre d'un appel à projets ad hoc.

Dépenses éligibles :

**Sont éligibles** toutes les dépenses liées à la bonne organisation de la manifestation (logistique, communication, locations diverses, intervenants, assurance, frais de transport, frais administratifs, les charges de personnel liées à l'organisation de l'évènement...).

**Sont exclus** : la valorisation du bénévolat, les dépenses liées à la sécurité, taxes diverses (SACEM par exemple).

Nature et montant de l'aide :

- **Nature** :             subvention             avance remboursable à taux zéro
- **Section** :             investissement         fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 % (sauf exception entrant dans le cadre d'autres régimes exemptés et contributions statutaires et événements identifiés comme étant phare dans le cadre des pactes de destination). Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération (hors régimes exemptés).

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

**Contact : Région Grand Est - Direction des Sports et du Tourisme - Tel 03 87 33 67 21**

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

Fil de l'eau       Appel à projet       Appel à manifestation d'intérêt

► **MODALITE DES DEMANDES D'AIDE**

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention préalable qui constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise ;
- l'attestation SIRET ;
- le RIB ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements);
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement être adressé à la Région dans un délai de 12 mois maximum suivant l'envoi de la lettre d'intention.

**Contact : Région Grand Est - Direction des Sports et du Tourisme - Tel 03 87 33 67 21**

### ► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande de subvention à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication, sous peine de remboursement de l'aide.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Lorsque le montant de la subvention est **inférieur à 8 000 €**, celle-ci est versée en une fois. Lorsque le montant de la subvention est **supérieur à 8000 €**, une première avance correspondant à 10 % de l'aide régionale peut-être versée sur production :

- de la convention signée par les 2 parties (le cas échéant),
- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée.

Des acomptes intermédiaires (**d'un montant au moins égal à 3 000 €**) et/ou le solde seront versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par son comptable (ou expert-comptable/commissaire aux comptes).

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Le cas échéant, la Commission Permanente fixera les modalités de versement de l'aide.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Contact : Région Grand Est - Direction des Sports et du Tourisme - Tel 03 87 33 67 21**

► **SUIVI – CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et notamment des :

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014 (Régime exempté relatif aux aides en faveur des PME et aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine),
- règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

► **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

**Contact : Région Grand Est - Direction des Sports et du Tourisme - Tel 03 87 33 67 21**